



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

DELIBERATION N° 2023-06-087-DEEJ

Nomenclature : 7.10

OBJET : ASSOCIATION CAMINANTE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à dix-neuf heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DUPRE	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN COURS DE SEANCE

Mme TROISVALLETS donne procuration à Mme BAULON à partir du point n° 2023-06-073-DGS

Mme DACHARRY donne procuration à M. LATAILLADE à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30 29 à partir du point n° 2023-06-073-DGS 28 à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN
Nombre de pouvoirs	3 4 à partir du point n° 2023-06-073-DGS 5 à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
 le 10 juin 2023
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

13/06/2023

Monsieur le Maire rappelle que la Commune subventionne la présence d'un lieu d'accueil et d'accompagnement des parents/enfants de moins de 6 ans qui répond à un besoin en termes de conseil, de prévention et d'insertion des familles dans le champ social.



Trois professionnelles salariées de l'association accueillent les parents et leurs enfants dans la salle Dous Haous, mise à leur disposition par la commune le lundi et le jeudi de 9 h à midi.

En 2022 le point d'accueil de Tarnos a compté 413 présences de 59 familles (dont 32 nouvelles familles) et 84 enfants.

51 des enfants accueillis avait moins de 3 ans .

Si la PMI et les professionnels de la petite enfance peuvent diriger des familles vers ce lieu d'accueil, c'est souvent le bouche à oreille qui a induit ces familles à solliciter l'association.

Le Trait d'Union est également un partenaire actif du service municipal de la petite enfance dans des projets divers déployés sur la commune : participation à l'Observatoire Petite Enfance, Résidence d'artistes, réflexion sur le développement du langage chez le tout petit, spectacle commun...

Ce service, organisé historiquement par le « Trait d'Union », est intégré, depuis l'année 2017, au sein de l'association Caminante et le partenariat entre la commune et l'association est formalisé par une convention annuelle.

Pour 2023, la convention proposée a été budgétisée à hauteur de 20 000 € (au lieu de 26 000 € en 2022). En effet, il a été tenu compte de la mise en place, par la CAF, de la nouvelle convention territoriale globale sur le Seignanx (qui remplace les anciens contrats enfance jeunesse). En 2023, un bonus territoire d'un montant prévisionnel de 6 031.53 € sera payé directement par la CAF au LAEP au titre de l'année 2022. Cette somme était perçue jusqu'à présent par la collectivité dans le cadre de l'ancien contrat enfance-jeunesse. N'entrant plus en recette dans les comptes de la collectivité, elle a été déduite du montant de la subvention 2023

Il convient donc de signer la convention pour 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le projet de convention,

DÉLIBÈRE

APPROUVE, la convention 2023 à intervenir avec l'Association CAMINANTE représentée par son Président, Monsieur Joseph LARRIEU, définissant l'attribution de la participation annuelle de la commune à hauteur de 20 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que les montants nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr